



Rapporteur : M. LENFANT

50384

11 - Mobilités

**Marché de travaux d'aménagements paysagers et
d'engazonnements dans le cadre d'opérations d'infrastructures -
Modification du montant maximum de l'accord cadre**

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1, L. 2125-1 1°, R. 2123-1 1 et R. 2162-1 à R. 2162-6 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 septembre 2024 relative aux travaux d'aménagements paysagers ;

Expose :

Par délibération du 16 septembre 2024, la Commission permanente a autorisé le lancement de la consultation relative aux travaux d'aménagements paysagers et d'engazonnements dans le cadre d'opérations d'infrastructures pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 ainsi que la signature de l'accord-cadre avec l'entreprise retenue après avis de la Commission d'appel d'offres.

Ces travaux sont nécessaires pour répondre aux différents projets d'aménagements (routes, pistes cyclables, ouvrages génie civil ou écologique) pour le compte des divers services du Département notamment les services études et travaux, service génie civil ou encore auprès des agences départementales.

Le montant maximum annuel de cet accord-cadre à bons de commande sans minimum était de 120 000 euros hors taxes, soit 144 000 euros toutes taxes comprises pour chaque période d'exécution du marché.

Cependant, dans un objectif de mutualisation des besoins et de procédures, deux nouvelles opérations ont été intégrées pour 2025 au dossier de consultation des entreprises, modifiant ainsi le montant maximum du marché indiqué initialement dans le rapport présenté à la Commission permanente le 16 septembre 2024, pour la période initiale du marché de 2025.

Il s'avère donc opportun de modifier uniquement le montant maximum de l'accord cadre pour la période d'exécution de 2025 selon les modalités suivantes :

- pour 2025 : 220 000 euros HT,
- pour 2026 : 120 000 euros HT,
- pour 2027 : 120 000 euros HT,
- pour 2028 : 120 000 euros HT.

Le nouveau montant maximum global du marché s'élève ainsi à 580 000 euros HT sur la durée des 4 ans.

Les dépenses correspondantes seront rattachées aux autorisations de programmes ROGTI0001, ROGTI901, ROGTI902, millésime 2010, ROGTI002 millésime 2020, ROGTI003 millésime 2022 et imputées sur le chapitre 23, fonction 843, nature 2315. Ces dépenses seront affectées au fur et à mesure du lancement des bons de commande.

Décide :

- d'autoriser la modification du montant maximum de l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 220 000 euros hors taxes pour l'année 2025 puis un montant maximum annuel de 120 000 euros hors taxes pour les années 2026, 2027 et 2028 pour la réalisation des prestations de travaux d'aménagements paysagers et d'engazonnements dans le cadre d'opérations d'infrastructures.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253008

Pour extrait conforme